



Commune de NEUFCHATEAU
Déc Rég. W. 11 mars 1999, art. 38

**ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999
RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

AVIS

DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un PERMIS UNIQUE a été délivré par la Ville de Neufchâteau à Monsieur Petit Alain, Avenue de la Gare, LGL 170 à 6840 Longlier pour un bien cadastré Division 5, section D n°88A2- 89Z- 88C2 et sis Avenue de la Gare, LGL à 6840 Longlier relatif à

pour construire et exploiter des serres horticoles comportant un espace de vente aux particuliers, démolir de vieux hangars, forer et exploiter une prise d'eau à usage horticole, au sein d'un établissement situé Rue de la Gare 170 à 6840 NEUFCHATEAU (Longlier), sur un terrain cadastré Sème division, section D, n° 88A, 88B et 89Z;

Le dossier peut être consulté à l'administration communale de NEUFCHATEAU chaque jour ouvrable de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h sauf le jeudi après-midi ou sur rendez-vous (Service urbanisme – 061/27.50.94) du 10.12.2021 au 31.12.2021.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours (3) à l'adresse suivante :

Ministre de la Wallonie, à l'adresse de la Direction générale Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Avenue Prince de Liège 15 - 5100 Namur (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du 10.12.2021.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens relative à l'environnement.

Jean-Yves Duthoit

Directeur Général,

F. HUBERTY

Bourgmestre,